

<i>Nom de l'installation :</i>	<i>Payerne</i>	<u><i>Organes représentés :</i></u>	<u><i>Séances de coordination</i></u>
<i>Type d'installation :</i>	<i>Aéroport militaire avec utilisation civile</i>	<i>Secrétariat général du DDPS (Territoire et environnement) Forces aériennes (Commandement de la Base aérienne de Payerne)</i>	21.12.2023
<i>Canton :</i>	<i>Vaud et Fribourg</i>	<i>Forces aériennes, direction du projet Introduction F-35A Armasuisse immobilier (Gestion du portefeuille)</i>	15.03.2024
<i>Communes d'implantation :</i>	<i>FR : Estavayer VD : Grandcour, Payerne</i>	<i>Canton de Fribourg (Service de l'environnement, SEN) Canton de Vaud (Direction générale de l'environnement, DGE)</i>	02.07.2024
<i>Communes avec impact sonore :</i>	<i>FR : Estavayer, Cugy, Les Montets, Lully, Sévaz, Vallon VD : Corcelles-près-Payerne, Grandcour, Missy, Payerne</i>	<i>Communauté régionale de la Broye (COREB) Association pour la sauvegarde des intérêts des communes riveraines (ASIC)</i>	25.09.2024
<i>Communes avec limitation d'obstacles :</i>	<i>FR : Estavayer, Cugy, Les Montets, Vallon VD : Corcelles-près-Payerne, Grandcour, Missy, Payerne</i>	<i>Commune d'Estavayer/FR Commune Les Montets/FR Commune de Cugy/FR Commune de Lully/FR Commune de Vallon/FR Commune de Sévaz/FR Commune Payerne/VD Commune de Grandcour/VD Commune Corcelles-près-Payerne/VD Commune de Missy/VD</i>	21.01.2025
			08.04.2025
			06.06.2025
			04.09.2025
			10.02.2026
			02.04.2026

**Préambule**

Le DDPS et les communes situées aux alentours de la Base aérienne de Payerne mènent depuis un certain temps des discussions sur les nuisances sonores qui seront causées par le nouvel avion de combat F-35A et sur le développement économique de l'aérodrome. Un accord a pu être trouvé sur les valeurs de référence pour la suite de la procédure lors d'un entretien, qui a réuni l'ex-conseillère fédérale Viola Amherd, les communes concernées, la Communauté régionale de la Broye (COREB) et l'Association pour la sauvegarde des intérêts des communes riveraines de l'aérodrome (ASIC). Les calculs de l'exposition aux nuisances sonores se baseront sur 4200 décollages et atterrissages, et aucun vol d'entraînement avec des F-35A n'aura lieu le lundi matin et le vendredi après-midi, sauf en cas de nécessité. Le DDPS met en place deux groupes de travail : l'un en vue de créer un centre de formation aux métiers de la maintenance aéronautique et l'autre pour identifier les possibilités de développement et d'implantation de places de travail dans la région.

Thèmes	Situation de départ	Développement prévu, conflits	Coordination, suite de la procédure, entités concernées
Objectif, fonctionnement	<p>Aux côtés de Meiringen, la base aérienne de Payerne est la principale base des Forces aériennes pour les opérations avec des avions de combat. Deux escadrilles d'aviation opérant des F/A-18 et deux escadrilles de transport aérien opérant des hélicoptères y sont stationnées en permanence. De plus, l'aérodrome militaire de Payerne abrite le centre de formation des pilotes F/A-18 avec notamment le simulateur de vol. Payerne est également un aérodrome de départ et d'arrivée pour les opérations régulières en faveur du Service de transport aérien de la Confédération (STAC), de vols VIP étrangers (diplomates). Selon les décisions de la partie programme du PSM 2017, l'aérodrome militaire de Payerne est exploité pour une durée indéterminée.</p>	<p>Aux côtés de Meiringen, la base aérienne de Payerne restera la principale base des Forces aériennes pour les opérations avec des avions de combat. Aucune modification majeure n'est prévue en ce qui concerne les vols à hélices et les hélicoptères.</p> <p><b>Dès 2026 :</b> L'organisation des Forces aériennes sera modifiée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une escadrille F/A-18 opérera depuis Payerne (une autre depuis Meiringen et Emmen) ;</li> <li>- Le QRA continuera à être effectué par les F/A-18 depuis Payerne jusqu'en 2032 environ ;</li> <li>- Les deux escadrilles de transport aérien seront regroupées en une seule, opérationnelle depuis Payerne ;</li> <li>- Le service de vol Tiger ne sera plus qu'occasionnel sur Payerne (mise hors service définitive dès la décision du parlement).</li> </ul> <p><b>Dès mi-2028 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'escadrille F/A-18 restante sera progressivement transitée sur F-35A jusqu'en 2030 environ en fonction de la livraison de ces nouveaux avions de combat ;</li> <li>- Un centre de formation pour pilotes et personnel sol sera opérationnel sur la Base aérienne de Payerne ;</li> <li>- L'escadrille de transport aérien demeurera opérationnelle depuis Payerne.</li> </ul>	<p>SG-DDPS : adapter la fiche de coordination du plan sectoriel pour l'exploitation avec le F-35A, mener la procédure du plan sectoriel (consultation des autorités, participation de la population).</p> <p>SG-DDPS : décrire la phase transitoire dans les explications de la fiche de coordination</p> <p>Forces aériennes : adapter le règlement d'exploitation à l'exploitation avec des F-35A.</p> <p>Armasuisse : élaborer un rapport d'impact sur l'environnement pour la modification de l'exploitation avec le F-35A.</p> <p>SG-DDPS : mener une procédure d'approbation des plans pour le règlement d'exploitation.</p>

	<p>La Base aérienne de Payerne garantit la mission de police aérienne permanente (QRA), 24 heures sur 24, 365 jours par an. En conséquence, des engagements peuvent avoir lieu en tout temps de jour comme de nuit. Une centaine de postes de travail ont été créés pour assurer cette prestation. Le temps entre le déclenchement de l'alarme et le décollage de deux F/A-18 en alerte est de 15 minutes.</p> <p>Durée et période d'occupation :_Toute l'année.</p> <p>En règle générale, les vols ont lieu les jours ouvrables, pendant les heures d'exploitation de 7h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00. En outre, d'octobre à mars, des vols de nuit avec des avions de combat ont lieu une fois par semaine (lundi ou mardi) jusqu'à 22h00. Les vols de nuit avec des hélicoptères ont lieu jusqu'à deux fois par semaine d'octobre à mars (lundi et mardi) jusqu'à 22h00 et une fois par semaine d'avril à septembre (lundi) jusqu'à 23h00.</p> <p>Des horaires spéciaux sont appliqués pendant les services de perfectionnement de la troupe. Les missions de transport aérien telles que les vols de recherche et de</p>	<p>Dès la mise hors service du F/A-18 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'escadrille de F-35A assurera les vols jets depuis Payerne ;</li> <li>- Le centre de formation pour pilotes et personnel sol demeurera opérationnel sur la Base aérienne de Payerne ;</li> <li>- Le QRA sera assuré par le F-35A.</li> </ul> <p>Demande des Communes que les engagements soient répartis plus équitablement entre les différentes Bases aériennes du pays (par exemple, lors du sommet sur l'Ukraine au Bürgenstock). Les mouvements comprennent les vols d'engagement, les vols d'entraînement, mais aussi les vols de démonstrations.</p> <p>L'aérodrome restera ouvert toute l'année et sera occupé pendant 50 semaines au maximum.</p> <p>Le règlement d'exploitation doit être axé sur l'exploitation avec le F-35A.</p> <p>En réduisant les mouvements de vol avec le F-35A, les Forces aériennes concentreront les opérations de vol ordinaires avec des avions de combat sur la période allant du lundi après-midi au vendredi midi avec l'introduction du F-35A. Avec le lundi matin et le vendredi après-midi, elles créent ainsi deux créneaux horaires supplémentaires par rapport à aujourd'hui, durant lesquels n'ont lieu normalement que des mouvements d'avions à hélices, de drones et d'hélicoptères.</p> <p>Avant la mise hors service des F-5 et F/A-18, le service de vol d'instruction de ces derniers pourra</p>	<p>La fiche PSM pose le principe d'une répartition équitable des engagements.</p> <p>Forces aériennes : adapter le règlement d'exploitation à l'exploitation avec des F-35A.</p>
--	---	--	--

	<p>sauvetage ainsi que les missions au profit d'organisations à feu bleu comme la police sont possibles à tout moment.</p> <p>Les heures d'exploitation sont fixées dans le règlement d'exploitation du 1<sup>er</sup> juin 2012. Sur la base du point B. 2.2 du règlement d'exploitation des vols « refresh » pour les pilotes en préparation opérationnelle du QRA (équipages d'astreinte qui changent tous les 3.5 jours) ont lieu les mercredis et les lundis (ceux du lundi se confondent avec les vols de nuit réguliers sauf si ces derniers sont déplacés au mardi).</p> <p>Nombre de mouvements et horaires des mouvements militaires selon PSM (fiche de coordination du 14.12.2007) et selon calcul du bruit des aéronefs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 11'150 mouvements jets</li> <li>▪ 2'400 mouvements à hélices</li> <li>▪ 4'700 mouvements hélicoptères</li> </ul> <p>L'aérodrome est également utilisé par l'aviation civile. L'exploitant de la partie civile est la Communauté régionale de la Broye (COREB) qui a mandaté Swiss Aéroport SA (SASA). Cette co-utilisation se base sur la convention entre le DDPS et la COREB du 18 décembre 2007. Le DDPS met à disposition les équipements et l'infrastructure militaire selon cette convention. Les</p>	<p>toujours avoir lieu le lundi matin de 10h00 à 12h00 et le vendredi après-midi de 13h30 à 17h00</p> <p>Le QRA et les vols « refresh » sont traités dans le règlement d'exploitation. Selon celui-ci, les vols d'entraînement et de formation au vol de nuit seront autorisés de septembre à avril jusqu'à 22h00 à raison de deux soirs par semaine pour l'entraînement spécifique aux missions de police aérienne de l'équipage QRA en disponibilité opérationnelle (en plus d'un soir par semaine pour les entraînements ordinaires).</p> <p>La moyenne des mouvements nécessaires a été estimée à hauteur de 4'200 mouvements avec le nouvel avion de combat. Les Forces aériennes et les communes se sont mises d'accord pour utiliser 4'200 mouvements comme base de calcul pour le futur cadastre du bruit (avec variation possible selon les besoins d'une année, sans compensation sur les années suivantes).</p> <p>Le calcul de l'EMPA a été effectué sur la base de 4'200 mouvements jets (+ 150 pour vols de la Confédération) et 12'080 pour les avions à hélices et hélicoptères (rapport du 5 novembre 2024).</p> <p>Par décision du 3 décembre 2025, l'OFAC a approuvé la modification du règlement d'exploitation civile (heures d'exploitation et contingents élargis).</p>	
--	---	--	--

	<p>conditions-cadre relatives à l'aménagement du territoire pour l'utilisation civile de l'aérodrome ont été définies dans la fiche de coordination du PSIA du 29 octobre 2025. La partie civile est ainsi destinée essentiellement aux vols d'affaires et de transport de marchandises liés à des activités économiques régionales à l'exclusion de l'activité aérienne de loisirs. Le trafic aérien se base sur le règlement d'exploitation civil du 27 septembre 2013, complété avec les règles pour le trafic IFR du 15 juin 2015.</p>		
<p>Périmètre et infrastructure</p>	<p>Le périmètre de l'aérodrome englobe une surface de 310 ha, dont la majeure partie est propriété de la Confédération. Il comprend essentiellement la piste avec les installations de navigation, les voies de roulement, les aires de manœuvre et de stationnement des avions, la centrale de commandement (avec salles de formation, bureaux, lieux de restauration, simulateur de vol, etc.), les hangars et ateliers de maintenance des avions, le centre de formation de lutte contre le feu (Phénix), ainsi que l'espace réservé à la base logistique.</p> <p>Les bâtiments de l'aérodrome sont principalement situés dans la partie nord-est du périmètre de l'aérodrome, des deux côtés de la piste.</p> <p>Adjacent au sud se trouve l'Aéropôle I, le pôle de développement cantonal stratégique de premier niveau du canton de Vaud, faisant également partie du périmètre de l'aéroport civil défini dans la fiche d'objet du PSIA.</p>	<p>Un nouveau bâtiment OITC est en construction (avec simulateurs) dans le secteur sud (à côté de la halle 1).</p> <p>Différentes nouvelles infrastructures et activités sont situées ou prévues au sud de la piste, raison pour laquelle une entrée au sud de la Base aérienne est planifiée (regroupant dans une nouvelle loge centrale d'alarme, de surveillance et forces d'intervention) avec un ordre de grandeur de la quantité de surfaces d'assolement consommées estimées à environ 17'500 m<sup>2</sup>.</p> <p>Un complexe logistique devrait être construit également au sud de l'aérodrome avec un ordre de grandeur de la quantité de surfaces d'assolement consommées estimées à 22'500 m<sup>2</sup>.</p>	<p>SG-DDPS : mettre à jour la fiche de coordination.</p> <p>Armasuisse : établir les projets et déposer les dossiers de demande.</p> <p>SG-DDPS : mener les procédures d'approbation des plans.</p>

<p>Zone affectée par le bruit</p>	<p>Le territoire exposé au bruit se base sur le calcul du bruit du 21 février 2011. Le calcul du bruit a été réalisé sur la base de la méthode décrite dans l'annexe 8 de l'OPB. La courbe de bruit montre la charge sonore totale de l'installation basée sur une planification des besoins des Forces aériennes de 18'250 mouvements militaires augmentés des 8'400 mouvements civils. Les 18'250 mouvements militaires sont décomposés selon le référentiel suivant : 11'000 jets de combat (F/A-18 et F-5), 150 jets du transport aérien, 2'200 avions à hélices, 200 drones et 4'700 hélicoptères. Cette capacité de transport est supérieure à la moyenne des 10 dernières années. Il existe ainsi une certaine réserve.</p> <p>Dans la décision d'approbation du règlement d'exploitation du 1<sup>er</sup> juin 2012, une charge prévoyait que les Services de l'environnement des Cantons (VD et FR), ainsi que les Communes concernées par des dépassements de VLI reçoivent périodiquement les statistiques des évènements de bruit (ANMS).</p> <p>Avec la décision d'approbation du règlement d'exploitation militaire et d'octroi d'allègements au sens de l'art. 14 OPB du 1<sup>er</sup> juin 2012, les immissions de bruit admissibles ainsi que les allègements nécessaires en cas d'assainissement de</p>	<p>Les nuisances sonores pour l'exploitation future avec le F-35A (après la mise hors service des F-5 et F/A-18) ont été calculées dans un premier temps par l'EMPA sur la base de 4'500 mouvements d'avions de combat avec le F-35A (rapport du 28 mai 2024). Selon l'accord trouvé entre les Forces aériennes et les communes, le calcul a été refait sur la base de 4'200 mouvements d'avions de combat avec le F-35A (+ 150 pour vols de la Confédération) et 12'080 pour les avions à hélices et hélicoptères (rapport du 5 novembre 2024).</p> <p>La fiche de coordination fixera les courbes de bruit pour 60 dB(A). La courbe de bruit avec la valeur de planification de 60 dB(A) est déterminante pour les plans d'affectation communaux. Les calculs de l'EMPA montrent que les courbes de bruit, plus irrégulières dans leur contour en raison du changement de mode de calcul (de FLULA 2 à SONAIR), dépassent les courbes de bruit actuelles (p. ex. au nord de la piste. Commune d'Estavayer : les villages de Rueyres-les-Prés, Morens, Bussy).</p> <p>Le système existant a été remplacé par un nouveau. Les Communes et les Services de l'environnement des Cantons (FR et VD) demandent que les données du nouveau système soient accessibles.</p> <p>Les immissions de bruit admissibles seront fixées de manière contraignante pour les propriétaires fonciers dans le cadre de la procédure d'approbation des plans de construction militaires. Les nuisances sonores calculées seront consignées dans un cadastre de bruit. Dans le cadre de cette</p>	<p>SG-DDPS : Intégrer l'exposition future au bruit dans la fiche de coordination, mener la procédure d'adaptation du Plan Sectoriel militaire.</p> <p>Les communes : détermineront les éventuels besoins d'adaptation dans leurs plans d'affectation en tenant compte de la révision de la Loi sur la protection de l'environnement qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026.</p> <p>Forces aériennes : proposer une solution pour que l'accès aux données ANMS soit garanti et entériné dans un document (règlement d'exploitation, rapport explicatif, demande d'allègement).</p> <p>Armasuisse : évaluer les effets de la modification de l'exposition au bruit dans un rapport d'impact sur l'environnement.</p> <p>Forces aériennes : établir une demande d'octroi d'allègements contenant un</p>
-----------------------------------	---	---	--

	<p>l'installation dus au dépassement des valeurs limites d'immission ont été déterminés selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB art. 37a). Ces immissions de bruit admissibles se basent sur le cadastre du bruit du 21 février 2011.</p> <p>En deux étapes, le DDPS a fait installer à ses frais des fenêtres antibruit dans les environs de l'aérodrome militaire de Payerne. Le périmètre choisi comprenait en grande partie le village de Morens et en partie le village de Bussy. Le DDPS a ainsi rendu possible l'installation de fenêtres même dans des zones où les valeurs limites d'immissions étaient nettement respectées.</p>	<p>procédure, les Forces aériennes demanderont des allègements et présenteront un règlement d'exploitation. Des possibilités d'opposition et de recours seront ouvertes. Les procédures pour l'adaptation de la fiche de coordination PSM et l'approbation du règlement d'exploitation sont prévues simultanément. La décision du Conseil fédéral concernant la fiche de coordination doit intervenir avant la décision d'approbation des plans.</p> <p>Des fenêtres antibruit devront être installées à l'intérieur de la courbe de bruit de 65 dB(A) et seront financées par le DDPS, là où elles ne l'ont pas encore été.</p>	<p>descriptif des mesures de réduction du bruit réalisées ou prévues.</p> <p>SG-DDPS : mener la procédure d'approbation concernant la demande d'octroi d'allègements, déterminer les immissions admissibles sur la base de la fiche de coordination adaptée.</p> <p>Armasuisse : Elaborer un concept d'insonorisation comme partie intégrante de la demande d'allègements.</p> <p>SG-DDPS : mener la procédure d'approbation concernant la demande d'octroi d'allègements, déterminer les immissions admissibles sur la base de la fiche de coordination adaptée, obliger les propriétaires à insonoriser leurs bâtiments contre le bruit.</p> <p>Armasuisse : mettre en œuvre l'installation de fenêtres antibruit en impliquant les propriétaires des bâtiments concernés et les cantons.</p>
<p>Zone avec limitation d'obstacles</p>	<p>La zone avec limitation d'obstacles délimite la surface concernée par une limitation de la hauteur des constructions (cf. carte). Le cadastre des limitations d'obstacles (CLO) est déterminant. Le canton et les communes tiennent compte de ce cadastre lors de l'élaboration des plans directeurs et des plans d'affectation.</p>	<p>La zone de limitation d'obstacles militaires ne sera pas modifiée avec le nouvel avion de combat.</p>	<p>SG-DDPS : Intégrer la zone avec des limites d'obstacles dans la fiche de coordination.</p> <p>Canton/communes : prendre en compte la zone avec limitation d'obstacles dans les plans directeurs et d'affectation et dans la procédure d'autorisation de construire.</p>

Accès	L'accès à l'aérodrome se fait par la route cantonale entre Payerne et Grandcour ainsi que par la route qui longe la piste vers le nord menant au quartier général de l'aérodrome. Un bus reliant la gare de Payerne au port de Chevroux dessert également l'aérodrome militaire de Payerne.	Projet d'un nouvel accès au sud de la piste (à l'étude, voir chapitre « Périmètre et infrastructure » ci-dessus)	Armasuisse : établir un concept de mobilité en tenant compte notamment du nouvel accès par le sud.  Forces aériennes/exploitant civil/communes concernées : examiner la question de la desserte de la BA avec de la mobilité douce (transports publics).
-------	---	--	--